



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU SEIN DU CENTRE CULTUREL ARAGON POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES

Remise des offres le 30 novembre 2026 à 12h00

MAIRIE D'OYONNAX
126 rue Anatole France
BP 817
01100 OYONNAX
Tél : 0474770006

Table des matières

1.	Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	3
2.	Domaine public concerné.....	3
3.	Description des locaux mis à disposition	3
4.	Nature des activités autorisées	4
5.	Conditions d'exercice de l'activité.....	4
6.	Redevance d'occupation du domaine public.....	5
7.	Durée de l'autorisation.....	5
8.	Critères de sélection.....	6
9.	Contenu du dossier de candidature	6
10.	Modalités de dépôt des candidatures	6
11.	Examen des candidatures et attribution	7
12.	Obligations du titulaire de l'autorisation.....	7
13.	Dispositions générales.....	7

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Ville d'Oyonnax lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public permettant à des intervenants professionnels d'organiser et d'animer des ateliers de pratiques artistiques et culturelles au sein du Centre culturel Aragon.

Le présent appel est organisé conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, applicable lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public est destinée à permettre une exploitation économique.

La présente procédure a pour objet de permettre à la Ville d'identifier les candidats susceptibles de proposer des activités artistiques ou culturelles présentant un intérêt pour les usagers du Centre culturel Aragon et compatibles avec la destination des locaux.

Les autorisations délivrées à l'issue de la procédure permettront aux candidats retenus d'occuper temporairement les locaux concernés afin d'y exercer leur activité dans les conditions définies par le titre d'occupation.

La délivrance de l'autorisation ne constitue pas un marché public et ne donne lieu au versement d'aucune rémunération par la Ville au titulaire.

2. Domaine public concerné

Les locaux concernés par le présent appel sont situés au :

Centre culturel Aragon
88 cours de Verdun
01100 OYONNAX

Les locaux proposés à l'occupation sont destinés à accueillir des activités compatibles avec la vocation artistique et culturelle du Centre culturel Aragon.

3. Description des locaux mis à disposition

Plusieurs locaux peuvent être proposés dans le cadre du présent appel.

Local n°1

- Désignation : Atelier de sculpture et céramique
- Localisation : 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
- Superficie : 115 m²
- Capacité d'accueil : 19 personnes
- Équipements disponibles : four, cabine émaillage, crouteuses, dessertes à roulettes, ordinateur, tabourets, placards, établis, 2 toilettes + 2 lavabos, multiples outils petits outils
- Conditions d'accès : du mardi au samedi de 14h à 18h en dehors de ces horaires accès par code et jusqu'à 21h30 maximum (aucune activité avant 9 heures ne sera admise)

Local n°2

- Désignation : Atelier de pratiques artistiques
- Localisation : 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
- Superficie : 48 m²
- Capacité d'accueil : 19 personnes
- Équipements disponibles : tables, tabourets, étagères, casiers de rangements, 1 WC + lavabo, 2 petits locaux de rangement, meubles à papier, chevalets, petits matériels de dessin et peinture

- Conditions d'accès : du mardi au samedi de 14h à 18h en dehors de ces horaires accès par code et jusqu'à 21h30 maximum (aucune activité avant 9 heures ne sera admise)

Local n°3

- Désignation : Atelier de gravure
- Localisation : 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
- Superficie : 26 m²
- Capacité d'accueil : 10 personnes
- Équipements disponibles : presse à graver, rangements verticaux, placards, tables, meuble à papier
- Conditions d'accès : du mardi au samedi de 14h à 18h en dehors de ces horaires accès par code et jusqu'à 21h30 maximum (aucune activité avant 9 heures ne sera admise)

Local n°4

- Désignation : Atelier de couture/Arts Créatifs
- Localisation : 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
- Superficie : 45m²
- Capacité d'accueil : 19 personnes
- Équipements disponibles : 5 machines à coudre, placards, tables, rayonnages, chaises
- Conditions d'accès : du mardi au samedi de 14h à 18h en dehors de ces horaires accès par code et jusqu'à 21h30 maximum (aucune activité avant 9 heures ne sera admise)

La Ville se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'ensemble des locaux proposés dans le cadre du présent appel.

Les candidats devront indiquer, dans leur dossier, le ou les locaux ainsi que les créneaux qu'ils souhaitent occuper.

4. Nature des activités autorisées

Les activités proposées devront :

- Présenter une vocation artistique ou culturelle ;
- Être compatibles avec la destination et le fonctionnement du Centre culturel Aragon ;
- Être accessibles au public ;
- Être organisées et animées par un intervenant disposant des qualifications ou compétences nécessaires à l'exercice de l'activité proposée ;
- Respecter les règles de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnement applicables au Centre culturel Aragon.

À titre indicatif, peuvent notamment être proposés des ateliers relevant des domaines suivants : arts plastiques, dessin, peinture, sculpture, photographie, arts numériques, travaux d'aiguilles ou toute autre pratique artistique ou culturelle compatible avec les locaux.

La Ville se réserve la possibilité de refuser toute activité qui serait incompatible avec la destination des locaux, les règles de sécurité ou les orientations du Centre culturel Aragon.

L'activité est exercée de manière indépendante par le titulaire de l'autorisation.

La Ville ne sera pas partie aux contrats conclus entre le titulaire et les participants aux ateliers.

5. Conditions d'exercice de l'activité

Le titulaire de l'autorisation exercera son activité à ses frais, risques et périls.

Il percevra directement auprès des participants les droits d'inscription, cotisations ou participations financières correspondant aux activités proposées.

Aucune rémunération, subvention ou indemnité ne sera versée par la Ville au titre des activités organisées dans le cadre de la présente autorisation.

Le titulaire sera responsable de la gestion des inscriptions, de l'encaissement des recettes, de la relation avec les participants ainsi que du respect des obligations fiscales, sociales et professionnelles qui lui incombent.

Les tarifs proposés devront être communiqués à la Ville dans le dossier de candidature.

Toute modification substantielle de la grille tarifaire pourra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Le titulaire devra respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à son activité ainsi que, le cas échéant, les obligations particulières relatives à l'encadrement des publics accueillis.

6. Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation des locaux donnera lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues par les articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article L. 2125-3 du même Code, le montant de la redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour déterminer le montant de la redevance, la Ville prendra notamment en considération :

- La durée d'occupation ;
- La fréquence des activités ;
- La superficie et les caractéristiques du local occupé ;
- Les créneaux d'occupation ;
- Les avantages économiques tirés de l'occupation.

Le montant de la redevance applicable sera précisé dans le titre d'occupation délivré au candidat retenu.

La redevance sera due indépendamment du montant des recettes effectivement réalisées par le titulaire, sauf disposition contraire expressément prévue dans le titre d'occupation.

7. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire sera accordée pour la période suivante :

Date de début : 1^{er} janvier 2027

Date de fin : 30 juin 2027

Les jours et horaires d'occupation seront précisés dans le titre d'occupation.

L'autorisation sera délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée ou transférée à un tiers sans l'accord préalable de la Ville.

Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de sa durée de validité.

Conformément à l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'autorisation pourra notamment être retirée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en cas de non-respect des obligations prévues par le titre d'occupation ou pour un motif d'intérêt général

8. Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Expérience et qualifications du candidat : 5 points
- Qualité et cohérence du projet pédagogique : 5 points
- Adéquation de l'activité avec la vocation culturelle et artistique du Centre : 5 points
- Pertinence et complémentarité de l'offre au regard de l'offre existante sur le territoire : 5 points

Les candidatures seront appréciées au regard des éléments communiqués dans les dossiers remis par les candidats.

La Ville pourra, si nécessaire, demander aux candidats des précisions ou compléments portant sur leur candidature, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Lorsque plusieurs candidats se positionnent sur un même local ou un même créneau, les candidatures seront classées au regard de la note obtenue et de l'adéquation de leur projet avec les caractéristiques du local et du créneau concernés.

La Ville pourra décider de ne pas attribuer un local si aucune candidature ne répond de manière satisfaisante aux objectifs du présent appel.

9. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une lettre de motivation présentant l'intérêt du candidat pour le Centre culturel Aragon ;
- Un curriculum vitae ou une présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée comprenant : une description de l'activité proposée, une description du contenu et des objectifs pédagogiques des ateliers, une description des publics visés et des modalités d'inscription, le nombre de participants envisagé, le local et les créneaux souhaités ;
- Un justificatif de l'existence juridique et du statut professionnel du candidat, selon son statut
- Une grille tarifaire détaillée proposée aux participants ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité envisagée.

La Ville pourra demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de la candidature.

10. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :
camille.goujon@oyonnax.fr

Les candidatures devront être reçues au plus tard le 30 novembre 2026 à 12h00.

L'objet du courriel devra préciser :

« Appel à manifestation d'intérêt – Centre culturel Aragon – [Nom du candidat] »

Un accusé de réception électronique sera adressé aux candidats après réception de leur dossier. Cet accusé de réception ne préjuge ni de la complétude du dossier, ni de l'acceptation de la candidature.

Tout dossier reçu après la date et l'heure limites fixées dans le présent avis pourra être écarté.

Les dossiers incomplets pourront être écartés lorsque les éléments manquants ne permettent pas d'apprécier la candidature dans des conditions satisfaisantes.

11. Examen des candidatures et attribution

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, la Ville procédera à l'examen des dossiers conformément aux critères de sélection définis à l'article 8.

Les candidats pourront être contactés afin de préciser certains éléments de leur projet ou, le cas échéant, afin de convenir des modalités pratiques d'occupation des locaux.

La décision d'attribution sera prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le candidat retenu sera informé de la décision d'attribution et des conditions dans lesquelles le titre d'occupation pourra être délivré.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

La sélection d'un candidat ne vaut pas, à elle seule, délivrance du titre d'occupation. L'occupation ne pourra débuter qu'après délivrance du titre par l'autorité compétente.

12. Obligations du titulaire de l'autorisation

Le titulaire devra notamment :

- Respecter les jours et horaires d'occupation autorisés ;
- Respecter la capacité maximale d'accueil du local ;
- Utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- Respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables au Centre culturel Aragon ;
- Maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des participants et des personnes accueillies dans le cadre de son activité ;
- Assurer la surveillance et l'encadrement des participants pendant les ateliers ;
- Ne pas modifier les locaux ou leurs équipements sans l'autorisation préalable de la Ville ;
- Ne pas sous-louer ou mettre à disposition les locaux au profit d'un tiers ;
- Signaler immédiatement à la Ville tout dommage, incident ou dysfonctionnement constaté dans les locaux ;
- Restituer les locaux dans l'état dans lequel ils ont été mis à sa disposition, sous réserve de l'usure normale.

Le titulaire sera responsable des dommages causés aux locaux, aux équipements ou aux tiers du fait de son activité, dans les conditions prévues par les règles applicables et le titre d'occupation.

13. Dispositions générales

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue pas un engagement de la Ville à délivrer une autorisation d'occupation à l'un quelconque des candidats.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure, notamment si aucune candidature ne présente les garanties ou caractéristiques recherchées.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne confère au titulaire aucun droit réel sur le domaine public ni aucun droit au renouvellement de l'autorisation.

L'autorisation sera soumise aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi qu'aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Fait à Oyonnax, le 10 septembre 2026



Le Maire,

Laurent HARMEL